

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUILLET 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO  
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : MUSEE DE BORDA : RESTAURATION : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Musée de Borda a engagé la restauration d'une huile sur toile sur l'exercice budgétaire 2015 pour l'exposition *Sacrées œuvres!*, présentée à partir du mois de février, et va engager dans le second semestre une campagne de restaurations d'œuvres liées au thermalisme, dans la perspective d'une exposition en 2016.

La restauration de l'huile sur toile a reçu un avis favorable de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale pour la restauration et la conservation préventive en 2014 et à nouveau lors de la Commission réunie le 12 décembre 2014.

Le projet de restauration des objets liés au thermalisme a reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale pour la restauration et la conservation préventive réunie le 28 juin 2013.

La dépense totale subventionnable de ces restaurations s'élève à 12 767 €, pour un coût total de 14 781 € TTC. Une subvention d'un montant de 2 172 € est susceptible d'être octroyée par l'État.

Le plan de financement de ces opérations est décrit ci-après.

## Dépenses HT €

Restauration huile sur toile Sacrées œuvres! : 2 642

## Restaurations thermalisme :

céramiques	2 700
huile sur toile	2 220
métal	2 885
meubles en bois peint	2 320

Total dépenses 12 767

## Recettes €

État	2 172
Commune	10 595

Total recettes 12 767

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, article 2316-322-MUSE, opération P15048.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL BREAN, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la restauration des oeuvres du Musée de Borda,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat à son taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150723-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 24 Juillet 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».